



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PERMANENT**

Nous, Jean-Paul FONTAINE, Maire de la Ville de Lallaing ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6 et R 415-9 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 3 -ème partie – intersections et régime de priorité – approuvé par l'arrêté interministériel du 26 Juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992 ;

Considérant qu'il convient de faire abaisser la vitesse des usagers et suite à la validation d'un plan de circulation dans la commune ;

Considérant les travaux de pose de la signalisation verticale et la mise en place d'une signalisation horizontale complémentaire conformément au Code de la Route ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Des stops type AB4 c 700 avec panneau de pré-signalisation panneaux type AB 5 et bandes horizontales seront implantés :

- ↳ Angle Rue de Montigny – Nantes – Bonnel (quatre) ;
- ↳ Rue de Montigny – Accès livraisons collège (deux) ;
- ↳ Angle Rue de Pecquencourt – Jehanne de Lalain (deux) ;
- ↳ Angle Rue des Acacias – Freesias (quatre) ;
- ↳ Angle Avenue de la Résistance – Rue Allard (trois).

Deux panneaux de type B 52 c500 et B 53 c500 seront installés Rue du Huit Mai 1945.

**ARTICLE 2** : La pose des panneaux et le marquage de la signalisation horizontale sera effectuée par l'entreprise SIGN PLUS de Noyelles Sous Lens.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques ;
- Madame l' A.S.V.P;
- Madame la Commissaire de Police de Douai ;
- Monsieur le Chef du Groupement 5 – SDIS 59 - ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Sign Plus.

**A Lallaing le 8 Octobre 2019**

**Le Maire,**

**J.P. FONTAINE.**